RELANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE L'APPEL À CANDIDATURE

**POUR L'ETABLISSEMENT OU LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
COMMUNALE D’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ**

Le Collège communal de la Commune de MORLANWELZ annonce le renouvellement intégral de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) en exécution des articles D.I.7 à D.I.IO du Code du Développement Territorial.

Le Conseil communal choisit les membres de la commission en respectant :

1° une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques,  
patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;

2° une répartition géographique équilibrée ;

3° une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale ;  
4° une répartition équilibrée hommes- femmes.

(2)Le présent avis fait appel aux candidatures à la fonction de président et des membres de la  
commission.

L'acte de candidature contient :

1° les nom, prénom, âge, sexe, profession et domicile du candidat ; Le candidat est domicilié dans la  
commune ou le siège social de l’association que le candidat représente est situé dans la commune.

2° parmi les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques ou de  
mobilité, celui ou ceux qu'il souhaite représenter, soit à titre individuel soit à titre de représentant  
d'une association ainsi que ses motivations au regard de ceux-ci ;

3° lorsque le candidat représente une association, le mandat attribué par l'association à son  
représentant.

Sous peine d'irrecevabilité, les actes de candidatures sont adressés au collège communal de MORLANWELZ, rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ – Service de l’Urbanisme - dans les  
délais suivants : Du 07 mai 2019 au 05 juin 2019 inclus (3).

* soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
* soit par courrier électronique ;
* soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.

Selon le cas, utiliser le terme adéquat et biffer la mention inutile

Toute demande de renseignement est adressée à : Service Urbanisme – Administration communale – rue Raoul Warocqué, 2 – 7140 MORLANWELZ – 064/43.17.38 – [lolita.filleul@morlanwelz.be](mailto:lolita.filleul@morlanwelz.be).

PAR LE COLLEGE,

En séance le 06 mai 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME :

A MORLANWELZ, le 07 mai 2019.

Le Directeur général f,f., Le Bourgmestre,

F. GOSSELIN. Christian MOUREAU.

Vu pour être annexé à l’arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la  
partie réglementaire du Code du Développement Territorial.

1